

BONIFACIO

La commune étend sa zone d'appui pour la lutte incendie

La décision a été adoptée en conseil municipal : la commune repart pour une nouvelle campagne de débroussaillage dans le cadre de son projet de zone d'appui pour la lutte incendie (ZAL). Une opération qui pour rappel s'inscrit dans le cadre du plan interdépartemental d'aménagement forestier (Pidaf). La précédente opération de ce type, menée en 2010, avait été couronnée de succès, révélant aux Bonifaciens la richesse insoupçonnée qu'abritaient jalousement les sous-bois, qui, sous leur dense maquis, protégeaient un patrimoine rural oublié de tous (murets, baracuns...). Mais au-delà de cet aspect patrimonial, la commune a affiché sa volonté de protéger les citoyens et les biens des incendies, en améliorant, via ces ouvrages pare-feu, les conditions d'interventions des secours. La première campagne, débutée le 11 mai 2010, avait permis de couvrir le secteur de Parmentile sur 32 ha, 50 mètres de part et d'autre des routes nationale et départementale.

2,4 km et 100 m de large

D'autres ZAL ont suivi visant à garantir les zones de Cavallo-Morto, Saint-Julien, Bancarello, Corcone, Guargazzo



Une nouvelle campagne de débroussaillage sera menée sur 2,4 km pour poursuivre le projet de zone d'appui pour la lutte incendie engagée par la commune depuis 2010.

(Photo Alain Pistoressi)

et Maora. Le projet de 2^e tranche pour le prolongement de la ZAL jusqu'au croisement de l'étang de Balistra situé sur la RN198 sera présenté au Corepa (qui réunit l'État et la région dans le cadre des financements). « Les travaux projetés visent à créer une zone débroussaillée de 100 mètres de large aménagée sur une longueur de 2 400 mètres environ avec une bande de roulement et 5 poteaux incendie au titre des hydrants », a détaillé Émile

Bidali. Le montant des travaux réalisés est estimé à 190 000 euros à charge de l'union européenne, avec le relais de l'État et de la CTC à hauteur de 80 %. Les 20 % restant seront financés par la commune. Le maire a, pour sa part, précisé son souhait de poursuivre cette action jusqu'à Paragan, malgré les difficultés de cette zone « polluée » par les anciennes activités militaires.

NADIA AMAR

namar@nicematin.fr

Obligation légale

Débroussailler, est une obligation de l'article L-321-5.3 du Code forestier et du plan de protection des forêts par l'arrêté préfectoral n° 2012338-0004 du 3 décembre 2012 pour le département de la Corse-du-Sud. Outre la campagne de réalisation de ZAL menée par la commune, les particuliers ont eux aussi l'obligation de débroussailler sur leur terrain. La mairie a entamé une action de sensibilisation en ce domaine par l'intermédiaire de la Préfecture et de l'Office de l'environnement de la Corse. Le débroussaillage doit être réalisé au plus tard avant le 1^{er} juillet, dernier délai réglementaire. En zone urbaine, le propriétaire du terrain à la charge du débroussaillage sur la totalité de sa parcelle, qu'elle soit bâtie ou non, et à plus de 50 mètres si sa construction est en limite de terrain. En zone naturelle, le propriétaire de la construction à la charge de débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres à partir des murs de celle-ci, y compris sur les fonds voisins. À noter que la Police Municipale sera chargée d'effectuer les contrôles.